



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

**Procès-verbal de la quarante-quatrième rencontre de la
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (« RIÉBSL ») tenue
le 26 janvier, à 15h30**

Centre des congrès de Rimouski- Salle de St-Barnabé (225 Bd René Lepage E,
Rimouski)

PRÉSENCES

M. Michel Lagacé, président RIÉBSL, représentant de la MRC de Rivière-du-Loup
M. Bertin Denis, VP 1 RIÉBSL, représentant de la MRC des Basques
M. Bruno Paradis, VP 2 RIÉBSL, représentant de la MRC de La Mitis
Mme Chantale Lavoie, représentante de la MRC de La Matapédia

ABSENTS

Mme Martine Bruneau, représentante de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekuq
M. Andrew Turcotte, représentant de la MRC de La Matanie
M. Sylvain Roy, représentant de la MRC de Kamouraska
M. Francis St-Pierre, représentant de la MRC de Rimouski-Neigette

AUTRES RESSOURCES

M. Jean-François Thériault, directeur général, RIÉBSL
M. Élyes Amar, avocat principal, RIÉBSL
Mme Mélodie Mondor, secrétaire-trésorière RIÉBSL, DG CRDBSL
M. Jean-Charles Ledeuil, responsable des finances, CRDBSL

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, M. Michel Lagacé souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Michel Lagacé procède à la lecture de la proposition d'ordre du jour.

1. Ouverture de la rencontre et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de projet d'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022
4. Correspondance
5. Affaires financières
 - 5.1 Liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2022
 - 5.2 État des résultats et suivi budgétaire au 31 décembre 2022
 - 5.3 Refinancement du règlement d'emprunt R7010-4
 - 5.4 Embauche à temps plein de l'avocat principal
6. Appel d'offres AO2021-01 et AO2021-02
7. Plateforme de gestion documentaire Concerto
8. Période de questions
9. Varia
10. Date et lieu de la prochaine rencontre
11. Clôture de l'assemblée

2023-01-26-001

Mme Chantale Lavoie propose et il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 décembre 2022

2023-01-26-002

M. Bertin Denis propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2022 tel que déposé.

4. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1 LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

La liste des comptes payés et à payer en date du 31 décembre 2022 est présentée.

2023-01-26-003

M. Sylvain Roy propose et il est unanimement résolu d'approuver les comptes payés et à payer en date du 31 décembre 2022.

5.2 ÉTATS DES RÉSULTATS ET SUIVI BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

M. Jean-Charles Ledeuil présente l'état des résultats et le suivi budgétaire au 31 décembre 2022. Les administrateurs en prennent acte.

5.3 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1-20160819

2023-01-26-004

CONCERNANT un emprunt par obligations au montant de 7 174 000 \$ qui sera réalisé le 7 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **Régie** ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 174 000 \$ qui sera réalisé le 7 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1-20160819	7 174 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1-20160819, la Régie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité, sur la proposition de M. Bertin Denis :

QUE le règlement d'emprunt numéro 1-20160819 soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1° les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 février 2023;
- 2° les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année;
- 3° les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4° les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») et seront déposées auprès de CDS;
- 5° CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6° CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, la Régie autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système

bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »

7° CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02621
127 BOUL RENE-LEPAGE EST
RIMOUSKI, QC
G5L 1P1

QUE les obligations soient signées par le président et la secrétaire-trésorierère;

QUE la Régie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1-20160819 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-01-26-005

CONCERNANT les soumissions pour de l'émission d'obligations au montant de 7 174 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent (la « Régie »);

Date d'ouverture :	26 janvier 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 février 2023
Montant :	7 174 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 1-20160819, la Régie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement

municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 février 2023, au montant de 7 174 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

230 000 \$	4,90000 %	2024
240 000 \$	4,50000 %	2025
251 000 \$	4,20000 %	2026
262 000 \$	4,15000 %	2027
6 191 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 99,08900

Coût réel : 4,33461 %

2. LA BANQUE TORONTO-DOMINION

230 000 \$	5,00000 %	2024
240 000 \$	4,55000 %	2025
251 000 \$	4,25000 %	2026
262 000 \$	4,00000 %	2027
6 191 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,45300

Coût réel : 4,39350 %

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

230 000 \$	4,90000 %	2024
240 000 \$	4,60000 %	2025
251 000 \$	4,20000 %	2026
262 000 \$	4,05000 %	2027
6 191 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,48100

Coût réel : 4,43369 %

4. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

230 000 \$	4,85000 %	2024
240 000 \$	4,45000 %	2025
251 000 \$	4,20000 %	2026
262 000 \$	4,15000 %	2027
6 191 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,56746

Coût réel : 4,45975 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité, sur la proposition de M. Sylvain Roy :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 174 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, la Régie autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-01-26-006

Mme Chantale Lavoie propose et il est unanimement résolu d'affecter la somme de 65 355 \$ issu du fonds réservé disponible sur les règlements d'emprunt fermés pour le paiement des frais d'émission des obligations du 7 février 2022 pour le refinancement du règlement d'emprunt numéro 1-20160819.

5.4 EMBAUCHE À TEMPS PLEIN DE L'AVOCAT PRINCIPAL

Les administrateurs prennent actes et sont favorable à engager à temps plein M. Elyes Amar à titre d'avocat principal pour l'Alliance de l'Est. La Régie intermunicipal de l'énergie Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine y donnera suite sous peu.

6. APPEL D'OFFRE AO2021-01 ET AO2021-02

RÉSOLUTION N° : 2023-01-26-007

CONCERNANT la formation et l'organisation de toute société de projet aux fins de la conclusion de tout contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir au terme des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (un ou des « **CAÉ** »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la présente *Régie*, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux *Appels d'offres* et d'exploiter, avec d'autres partenaires, des projets de parcs éoliens situés sur leur territoire (un ou des « **Projets** »);

ATTENDU QUE pour faire suite aux *Appels d'offres*, KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY S.E.C., DÉVELOPPEMENT EDF RENOUELABLES INC., SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUELABLE CANADA INC, et ÉNERGIES RENOUELABLES INVENERGY CANADA / INVENERGY RENEWABLES CANADA DEVELOPMENT ULC (le ou les « **Soumissionnaires** ») ont chacun déposé, avec l'appui et la participation du *Milieu local*, une ou des soumissions qui portent sur un ou des *Projets*, le tout conformément aux ententes de participation attestant de leur partenariat respectif avec le *Milieu local* pour la construction et l'exploitation desdits *Projets* (la ou les « **Ententes de participation** »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où un *Projet* est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des *Appels d'offres*, afin de développer, exploiter et posséder ledit *Projet* et d'exécuter tout contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le *Distributeur* (un ou des « **CAÉ** »), le *Milieu local* et chaque *Soumissionnaire* se sont engagés à constituer, seuls ou avec toute autre personne, une société en commandite (une ou des « **Sociétés de projet** ») dont le seul commandité serait une société par actions (un ou des « **Commandités de projet** »);

ATTENDU QUE le *Milieu local* a constitué l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'« **Alliance** ») afin d'exercer, dans un esprit de collaboration, toute activité de mise en valeur ou de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, celle d'exploiter, par l'intermédiaire d'une *Société de projet*, tout *Projet* retenu par le *Distributeur* au terme de l'un ou l'autre des *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE le *Distributeur* annoncera sous peu la liste des *Projets* retenus au terme des deux *Appels d'offres*;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de M. Bruno Paradis :

Formation et organisation de chaque Société de projet et de chaque Commandité de projet

QUE la Régie autorise l'Alliance à acquérir, directement ou indirectement, des actions dans le capital-actions de chaque *Commandité de projet*;

QUE la Régie autorise l'Alliance à souscrire, directement ou indirectement, à des parts du capital social de chaque *Société de projet*;

QUE la Régie autorise l'Alliance à conclure, directement ou indirectement, une convention de société en commandite (individuellement, une « **Convention de société en commandite** »), dont un projet doit être préalablement approuvé par son conseil d'administration, devant intervenir entre l'Alliance, un *Soumissionnaire* et tout autre investisseur, à titre de commanditaires, et le *Commandité de projet*, à titre de commandité, visant la constitution de chaque *Société de projet*, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'*Entente de participation* applicable;

QUE la Régie autorise l'Alliance à conclure, directement ou indirectement, une convention unanime entre actionnaires (individuellement, une « **Convention unanime des actionnaires** »), dont un projet doit être préalablement approuvé par son conseil d'administration, devant intervenir entre les actionnaires de chaque *Commandité de projet* afin d'établir leurs droits et obligations respectifs relativement à la gestion et à la conduite des affaires internes du *Commandité de projet*, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'*Entente de participation* applicable;

Souscription de parts du capital social de l'Alliance

QUE la Régie est autorisée à souscrire à des parts du capital social de l'Alliance correspondant à sa participation dans chaque *Projet* retenu par le *Distributeur* au terme de l'un ou l'autre des *Appels d'offres*;

QUE monsieur Michel Lagacé, président (le « **Signataire autorisé** »), soit et est par les présentes autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie, tous les documents relatifs à la souscription de parts et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'il aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'il pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et signer tout document requis ou en découlant directement;

Général

QUE la conclusion, par la Régie, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans chaque *CAÉ*, chaque *Convention de société en commandite* et chaque *Convention unanime entre actionnaires* (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées;

QUE le *Signataire autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la *Régie*, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce *Signataire autorisé* peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

7. PLATEFORME DE GESTION DOCUMENTAIRE CONCERTO

Il est présenté l'offre de service de id.concerto.

2023-01-26-008

M. Bertin Denis propose et il est unanimement résolu de recommander que l'Alliance de l'Est utilise la plateforme concerto pour la tenue de ses rencontres.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question

9. VARIA

Aucun point n'est ajouté.

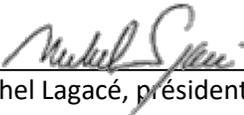
10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est fixée au 28 mars 2023 à Rimouski à l'hôtel Rimouski en après-midi.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-26-009

L'ordre du jour étant épuisé, M. Bruno Paradis propose la levée de la rencontre.



Michel Lagacé, président



Mélodie Mondor, secrétaire-trésorière